

Conditions contractuelles relatives à la carte bonus

Parties contractantes :

GLOBUS Lux S.A., 239, Z.A.E. WOLSER A, L-3225 Bettembourg

avec les succursales suivantes :

Globus Baumarkt Bettembourg, Z.A.E. WOLSER A 239, 3225 Bettembourg

Globus Baumarkt Junglinster, Centre commercial Laangwiss 1, 6131 Junglinster

- ci-après dénommé « Globus Baumarkt » -

L'utilisation de la carte bonus est soumise aux présentes conditions générales. Les prestations décrites dans les présentes conditions générales sont réservées exclusivement aux titulaires d'une carte bonus. Pour cela, il faut être âgé d'au moins 18 ans ou avoir le statut de personne morale et s'être inscrit en acceptant les présentes conditions contractuelles.

La carte bonus ne peut pas être utilisée dans les Globus Markthallen, les stations-service et les stations de lavage, ni pour les achats effectués auprès de fournisseurs tiers. De plus, elle n'est valable qu'au Grand-Duché de Luxembourg et ne peut pas être utilisée dans la boutique en ligne Globus Baumarkt.

§1 Objet du contrat

1.1. En enregistrant la carte bonus, le client a la possibilité, pendant une période de collecte de douze (12) mois (année de collecte) à compter de la première utilisation (activation) de la carte, de faire créditer sur son compte client les montants facturés dans le cadre d'achats de marchandises pour son propre compte. Cela s'applique exclusivement aux achats effectués dans les magasins Globus Baumarkt de Globus Lux S.A.

Pour bénéficier d'un crédit, le client doit présenter sa carte bonus avant le passage en caisse. Tout crédit rétroactif de montants déjà payés est exclu. À l'issue de l'année de collecte, le client a droit à un bon d'achat d'un montant correspondant au bonus collecté, conformément au barème de bonus en vigueur.

Pour plus de détails, voir § 3.

§2 Inscription et Mon compte

Pour pouvoir utiliser la carte bonus, il est nécessaire de créer un compte client, d'accepter les conditions contractuelles, de consentir à recevoir la newsletter exclusive de la carte de fidélité, de bénéficier des avantages de la carte de fidélité (par exemple, des coupons lors de l'utilisation de l'application) et d'accepter l'utilisation des données personnelles et d'achat à des fins d'études de marché internes. Le client peut à tout moment révoquer son consentement à la réception d'offres sous forme électronique. Les possibilités de révocation se trouvent également dans l'offre électronique correspondante.

Vous trouverez de plus amples informations sur la protection des données sur <https://www.globus-baumarkt.de/datenschutz/> ou dans l'application.

Lors de l'utilisation de l'application, des coupons sont parfois distribués. Nous nous réservons le droit de définir nous-mêmes les conditions distribution et de les modifier de temps en temps.

§ 3 Organisation du programme de bonus

Une fois la carte bonus enregistrée, le client a la possibilité de faire créditer sur son compte client les montants facturés dans tous les magasins de Globus Baumarkt du Grand-Duché de Luxembourg.

3.1 Échelonnement

À la fin de l'année de collecte, le client reçoit un bon d'achat d'un montant correspondant au bonus selon l'échelonnement suivant :

- À partir d'un montant cumulé de 1 500,00 euros TTC : 3 % du montant de la facture éligible au bonus sous forme de bon d'achat donnant droit à une somme en espèces.
- À partir d'un montant cumulé de 2 500,00 euros TTC : 5 % du montant de la facture éligible au bonus sous forme de bon d'achat donnant droit à une somme en espèces.
- À partir d'un montant cumulé de 5 000,00 euros TTC : 10 % du montant de la facture éligible au bonus sous forme de bon d'achat donnant droit à une somme en espèces.

3.2 Calcul du barème de bonus et du crédit bonus

Tous les achats de marchandises sont pris en compte pour le calcul du barème de bonus, qu'ils donnent droit ou non à un bonus.

Toutefois, le bonus n'est accordé que sur les marchandises donnant droit à un bonus.

Ne sont pas éligibles au bonus : les articles promotionnels actuels, les articles à prix réduit, les promotions, les combustibles, les bouteilles de gaz (bouteille et recharge), les denrées alimentaires, les articles consignés, la restauration, les articles à prix fixe (par exemple, les articles d'édition, les cigarettes), les animaux vivants, les chèques-cadeaux, les cautions et les services (par exemple, les frais de livraison, les loyers, les salaires).

Le chiffre d'affaires n'est comptabilisé qu'à la livraison ou retrait de la marchandise commandée.

3.3 Versement du bonus

Le bonus à verser est accordé sous la forme d'un bon d'achat auquel le client a droit à l'expiration de l'année de collecte, conformément au barème de bonus en vigueur.

Ce bon d'achat constitue un crédit de bonus rétroactif et entraîne la correction des factures de l'année de collecte, ce qui réduit d'autant le chiffre d'affaires imposable.

Le bon d'achat est envoyé par la poste. Le paiement du montant du bonus s'effectue en espèces sur présentation de la lettre originale (bon d'achat), accompagnée de la carte bonus et d'une pièce d'identité valide avec photo dans un magasin Globus

Baumarkt au Grand-Duché de Luxembourg. La lettre personnelle sert ici de bon d'achat.

Les droits au bonus sont personnels, non transférables et expirent trois ans après l'émission du bon, s'ils ne sont pas utilisés.

3.4 Conditions d'émission du bon d'achat

Le montant du bonus obtenu est versé exclusivement sous forme de bon d'achat au titulaire de la carte bonus.

Pour obtenir le bon d'achat, il est nécessaire de demander et d'enregistrer la carte bonus. L'enregistrement doit être effectué avant la fin de la première année de collecte. Si l'enregistrement n'est pas effectué avant la fin de la première année de collecte, tous les montants facturés collectés au cours de l'année de collecte ainsi que les montants bonus correspondants sont perdus.

Le droit au bon bonus ne naît que si le seuil minimum de bonus, c'est-à-dire un montant facturé d'au moins 1 500,00 euros, a été atteint au cours de l'année de collecte. Si ce seuil n'est pas atteint, il n'y a pas de droit au bonus et aucun bon n'est émis. Le transfert des montants facturés cumulés vers une autre année de cumul ou vers d'autres clients est exclu, tout comme le crédit rétroactif de montants facturés déjà payés.

§ 4 Annulation de montants facturés

Si un contrat relatif à l'achat est résilié pour quelque raison que ce soit (notamment par retrait, annulation du contrat, contestation, échange ou révocation) et que le prix d'achat est remboursé au client, le montant de la facture déjà crédité sur le compte du client est déduit en conséquence.

Si, contrairement aux attentes et aux dispositions contractuelles, le destinataire de la facture diffère de l'adresse du titulaire de la carte bonus, Globus Baumarkt se réserve le droit d'annuler ces ventes de l'année de collecte des bonus.

§ 5 Durée du contrat / Résiliation

Le contrat la carte bonus commence avec la commande ferme et l'activation de la carte bonus et est conclu pour une durée indéterminée.

Le client peut résilier le contrat à tout moment avec un préavis d'une semaine sans indication de motif par e-mail à bonuskarte@globus-baumarkt.de.

Globus Baumarkt peut également résilier le contrat avec un préavis d'une semaine sans indication de motif par écrit, la résiliation étant généralement envoyée à l'adresse e-mail enregistrée du client. Une telle résiliation ordinaire par Globus Baumarkt prend toutefois effet au plus tôt à la fin de l'année de collecte en cours.

Le droit de résiliation extraordinaire pour motif grave reste inchangé pour les deux parties contractantes. Un motif grave existe notamment lorsque le client enfreint les conditions contractuelles ou utilise la carte de fidélité de manière abusive.

§ 6 Carte / Obligation d'information

La carte bonus reste la propriété de Globus Baumarkt.

En cas de perte de la carte, le client est tenu d'en informer immédiatement Globus Baumarkt, en particulier s'il soupçonne qu'un tiers dispose de la carte sans autorisation. Dans ce cas, le client peut demander une carte de remplacement.

Le client est également tenu de fournir une adresse postale et une adresse e-mail correctes et à jour lors de l'enregistrement de la carte de fidélité et de s'assurer de l'exactitude de ses informations. Tout changement d'adresse postale ou d'adresse e-mail doit être communiqué à Globus Baumarkt immédiatement, au plus tard un mois après le changement, par e-mail à bonuskarte@globus-baumarkt.de.

Globus Baumarkt n'est pas responsable des dommages résultant d'une notification omise ou tardive de la part du client, sauf si Globus Baumarkt a commis une violation intentionnelle ou par négligence grave de ses obligations, en tenant compte d'une éventuelle faute concomitante du client.

§ 7 Modification des conditions de participation

Globus Baumarkt se réserve le droit, pour des raisons objectives et dans le respect des intérêts des clients, de suspendre, de compléter ou de modifier dans une mesure raisonnable le programme de carte bonus ainsi que les présentes conditions. Ces raisons sont notamment les suivantes :

- modifications de dispositions légales impératives ou de la jurisprudence afférente,
- comblement de lacunes réglementaires,
- nécessités opérationnelles ou adaptations techniques,
- extensions au profit des clients.

Les droits déjà acquis au moment de la suspension, de la modification ou de l'ajout des présentes conditions de participation ne sont pas affectés.

Les modifications ou ajouts sont communiqués au client à l'avance par e-mail à l'adresse e-mail enregistrée ou par courrier à la dernière adresse connue. Les modifications sont considérées comme approuvées si le client ne s'y oppose pas dans un délai d'un mois après réception de la notification par e-mail à bonuskarte@globus-baumarkt.de. Globus Baumarkt informera expressément le client dans la notification de modification de son droit d'opposition et des conséquences d'une opposition tardive.

Si le client s'oppose à la modification des conditions de participation, Globus Baumarkt est en droit de résilier le contrat client bonus avec un préavis d'une semaine avant la fin de l'année de collecte.

Le fait que le client continue à utiliser la carte bonus après avoir été informé des modifications vaut également acceptation des conditions modifiées.

§ 8 Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont soumises aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Les tribunaux de la juridiction de Luxembourg sont seuls compétents pour tous les litiges résultant de la collaboration entre le client et Globus Baumarkt,

Globus Baumarkt pouvant toutefois, en cas de litige, saisir tout autre tribunal qui serait normalement compétent en l'absence du choix de juridiction ci-dessus.